

DELIBERATION N°2025/15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Didier MAHOUX, troisième adjoint et M. Nicolas CAUSSE à M. Thierry ZANARDO.

Excusées sans pouvoir : Mme Hélène VA, Mme Sabine GORSSE

Date de la convocation : 02/04/2025
Date d'affichage : 02/04/2025

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

OBJET : Délibération autorisant la signature du projet de convention de la période de préparation au reclassement.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L826-2,

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer voire de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

DELIBERATION N°2025/15

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, les engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s)/établissement d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C)
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

D'AUTORISER, M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,